



APPEL À PROJETS

Un appui public à l'économie circulaire

RÈGLEMENT 2021

Une initiative d'Alain Maron, Ministre de la Transition Climatique
et de l'Environnement et de Barbara Trachte, Secrétaire d'Etat à
la Transition Economique.



RÉSUMÉ

Pour qui ?

Toutes les entreprises (starter ou existant de longue date, TPE, PME ou grande entreprise), les indépendant.e.s, les asbl, les partenariats d'entreprises, etc. qui **développent des activités économiques exercées en Région de Bruxelles-Capitale**.

Pour quoi ?

Toute démarche ou tout projet innovant qui vise à créer ou faire évoluer votre core business vers plus de durabilité dans une optique d'économie circulaire.

3 catégories :

- BeCircular_Transition
- BeCircular_Lancement
- BeCircular_Scale Up

Priorité 2021

Production urbaine : de l'artisanat à l'industrie

Majoration : 30%

Pour recevoir quoi ?

Pour toutes les catégories :

- Un **soutien financier** de la Région pouvant aller jusqu'à **50.000 €, 80.000 € ou 200.000 €** selon les catégories avec une majoration de 30% pour les projets de production urbaine et de 10% pour les entreprises sociales et démocratiques
- Un soutien sur demande :
 - de tous les services de support aux entreprises
 - à la préparation des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet

Pour la catégorie Transition :

- Un **accompagnement spécifique intensif** offert par la Région, pour accompagner les lauréat.e.s dans leur transition vers l'économie circulaire. Plus concrètement, environ 200 h d'accompagnement avec des experts en économie circulaire seront offertes par projet aux lauréats de cette catégorie. Cet accompagnement pourra porter, par exemple, sur : la définition d'une démarche d'économie circulaire (mise en place de bonnes pratiques en économie circulaire ou construction d'un business-modèle circulaire), l'identification de gisements de ressources-déchets à valoriser, l'identification de partenaires-clés pour le projet, la mise en place opérationnelle du projet d'économie circulaire, la mobilisation / sensibilisation des équipes, etc

Pour les catégories Lancement et Scale Up :

- Un **accompagnement** d'environ 10 h par des coaches ayant des **expertises techniques 'business'** (marketing, financement, communication, stratégie et développement commercial, gestion des ressources humaines,...) et la possibilité de participer à des **sessions collectives de formation** (exemples de thématiques abordées : Business Model Canvas, plan de formation, relations publiques et relations presse, 101 trucs et astuces – focus financement, réussir dans les affaires, financements publics et privés, etc.)

Critères de sélection du projet

S'agissant d'un **concours**, la **sélection se fera sur base** des projets qui répondent le mieux aux critères.

Les projets seront jugés suivant cinq critères :

1. L'adéquation avec les objectifs de l'appel à projets ;
2. L'impact environnemental ;
3. La faisabilité technique et économique ;
4. La viabilité financière ;
5. Le potentiel de création et de maintien d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale.

Un soutien pour vous aider à soumettre votre projet

- Une présentation audio explicitant les **conditions de l'appel à projets**
- Une séance vous permettant de bien présenter votre projet devant les administrations qui feront partie du jury (Bruxelles Environnement, Bruxelles Economie et Emploi, hub.brussels) et d'avoir un retour sur votre projet et son adéquation avec les objectifs de l'appel à projets
- Un accompagnement gratuit pour vous aider à renforcer votre projet, dans les limites de la capacité d'accompagnement de nos coachs (inscriptions à partir de mi-mars 2020)
- Un webinar pour vous aider à remplir votre **plan financier** et **l'annexe budget du formulaire**
- Des permanences téléphoniques et un helpdesk pour l'aide à la **constitution des dossiers**

Quand et comment remettre votre projet ?

- **Quand** : Les projets doivent être remis au plus tard le **VENDREDI 14 MAI 2021 AVANT 12H**
- **Comment** : Via un formulaire électronique accessible via la plateforme en ligne : <http://www.mycirculareconomy.brussels/>

Pour toute question relative à l'appel à projets, contactez le helpdesk :

info@circulareconomy.brussels



INTRODUCTION

La Région de Bruxelles-Capitale, par son caractère urbain, propose une quantité de challenges et d'opportunités en économie circulaire. Cet appel s'adresse aux acteurs économiques qui souhaitent proposer et développer les offres répondant plus durablement aux besoins des consommateurs et consommatrices bruxellois pour se loger, se chauffer, se nourrir, s'équiper, s'habiller, se déplacer, se divertir etc. Cette année encore, nous soutiendrons les **projets, entrepreneuse.r.s et entreprises** qui osent avec audace transformer leur activité vers plus de durabilité et plus de circularité à Bruxelles !

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est de mettre la transition économique au centre de sa stratégie et d'orienter prioritairement ses moyens vers les entreprises inscrivant leurs activités dans une démarche environnementalement et socialement responsable. La notion d'économie circulaire se définit comme un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Dans la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

Cette volonté s'est traduite par l'adoption, le 10 mars 2016, du **Programme régional en économie circulaire 2016 – 2020**, dénommé PREC. Ce programme s'intégrera dans la Stratégie de transition économique de la Région bruxelloise – en cours de développement - et continuera à poursuivre **3 objectifs généraux** :

- transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- relocaliser l'économie en Région de Bruxelles-Capitale afin de produire localement quand c'est possible, de réduire les déplacements, d'optimiser l'utilisation du territoire, de créer de la valeur ajoutée pour et répondre aux besoins des Bruxellois.e.s ;
- contribuer à créer de l'emploi local.

De **2016 à 2020**, ce sont **160 entreprises**, startups, PME et grandes entreprises, qui ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l'alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design.

En 2021, **Alain Maron**, Ministre de la Transition Climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative et **Barbara Trachte**, Secrétaire d'Etat à la Transition Economique lancent, avec leurs administrations, une nouvelle édition de l'**appel à projets «be circular – be brussels** ».

Cette année, une enveloppe de près de **€ 3,75 millions** est prévue pour financer, accompagner et sensibiliser les acteurs économiques qui veulent développer leur projet d'économie circulaire.

Face à la crise sanitaire et économique en cours, ce budget supplémentaire répond au besoin de renforcer l'ancrage local de l'activité économique bruxelloise, de favoriser des emplois de qualité et non-délocalisables, et de développer l'offre de biens et de services produits localement.

Dans ce cadre, un **soutien particulier [2 millions €]** sera offert aux **projets de production urbaine et locale**, qui pourront bénéficier d'une majoration de 30% leur subvention

Participez à l'appel à projets et soyez en phase avec la transition économique de la Région de Bruxelles-Capitale !

QUELS SONT LES PROJETS RECHERCHÉS POUR 2021?

L'appel à projets « be circular – be Brussels » vise à stimuler la **mise en place de projets innovants** s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et à **favoriser la transition des acteurs économiques** vers l'économie circulaire. La priorité sera mise sur les projets de **production urbaine et locale**.

Ces projets peuvent être introduits **dans 3 catégories** : les catégories sont définies en fonction du niveau de maturité du projet et deux niveaux de subventionnement sont proposés pour les catégories Lancement et Scale-Up.



1. BeCircular_Transition

- Votre entreprise souhaite transiter vers l'économie circulaire mais votre projet n'est pas encore totalement défini, et vous souhaitez **être accompagné de manière intensive** pour le mettre en place

Et

- Votre entreprise existe depuis **au moins de 3 ans** (elle dispose, au minimum de deux exercices comptables clos) et a un résultat d'exploitation positif et offre des biens et services répondant à une demande du marché.

La **catégorie Transition** vise :

- Les projets de transformation d'une activité existante vers une économie circulaire soit par :
 - ✓ la mise en place ambitieuse de bonnes pratiques exemplaires vers la circularité – *exemple : une entreprise qui change de fournisseurs pour s'approvisionner majoritairement en matières et/ou produits durables ;*
 - ✓ la transformation d'une activité vers l'adoption d'un nouveau modèle en économie circulaire – *exemple : une entreprise qui transforme son modèle économique de sorte qu'elle loue en service ce qu'elle commercialisait en produit auparavant ;*
- **Seules 10 entreprises seront sélectionnées dans cette catégorie.** La priorité sera donnée aux PME employant plus de 10 ETPs et présentant un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel supérieur à 2 millions €.

Les projets soutenus dans cette catégorie (maximum 10) se verront offrir :

- un soutien financier de l'ordre de maximum 50.000 €
- **et** un accompagnement spécifique à la définition et à la mise en œuvre de leur projet d'économie circulaire, réalisé par des experts de la thématique, qui commencera après la validation de la sélection de l'appel à projets. Cet accompagnement, d'une valeur d'environ 30.000 €, est concomitant au financement et fait partie intégrante du soutien BeCircular.

2. BeCircular_Lancement

- Vous souhaitez lancer un **nouveau** projet d'économie circulaire

Et

- Votre entreprise est **en phase de création**

OU

Votre entreprise est **existante** (quelle que soit sa date de création) et souhaite **diversifier ses activités**

Dans les deux cas, le projet d'économie circulaire **ne doit pas avoir débuté avant la date de lancement de l'appel à projets**, à savoir le 11/02/2021.

La **catégorie Lancement** soutient l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire.

Deux niveaux de soutien financier sont possibles dans cette catégorie :

- de 15.000 € à 80.000 €
- de 80.001 € à 200.000 € **pour les projets d'envergure régionale**, qui répondent aux conditions suivantes :

- Vous êtes en mesure de prouver l'intérêt du projet au niveau régional, à la fois en termes d'adéquation avec un enjeu régional et d'impact sur la chaîne de valeur de l'activité. En conséquence, les **objectifs en termes d'impact sur l'environnement, l'emploi et le développement d'activités économiques** sont quantifiés et proportionnels au subside demandé.
- Votre entreprise existe au moins depuis 3 ans (elle dispose au minimum de deux exercices comptables clos) et dispose de parts de marché lui permettant d'avoir une rentabilité financière positive, traduite dans son compte de résultats (résultat d'exploitation ≥ 0).

3. BeCircular_Scale Up

- Votre entreprise a lancé un projet d'économie circulaire. Ce projet a **plusieurs mois d'activités et est déjà rentable**

Et

- Vous souhaitez développer ce projet à plus grande échelle

Et

- Vous êtes en mesure de démontrer une extension / expansion claire du développement des activités circulaires / du projet d'économie circulaire (nouvelle cible-client, augmentation significative des volumes de ventes, etc.)

La catégorie Scale Up finance les nouveaux stades de développement de projets circulaires existants.

Attention : les projets ayant déjà été soutenus dans le cadre de BeCircular devront prouver que les objectifs du précédent projet déposé ont été rencontrés pour pouvoir postuler dans cette catégorie.

Deux niveaux de soutien financier sont possibles dans cette catégorie :

- de 15.000 € à 80.000 €
- de 80.001 € à 200.000 € **pour les projets d'envergure régionale**, qui répondent aux conditions suivantes :
 - Vous êtes en mesure de prouver l'intérêt du projet au niveau régional, à la fois en termes d'adéquation avec un enjeu régional et d'impact sur la chaîne de valeur de l'activité. En conséquence, les **objectifs en termes d'impact sur l'environnement, l'emploi et le développement d'activités économiques** sont quantifiés et proportionnels au subside demandé.

Et

- Votre entreprise existe au moins depuis 3 ans (elle dispose au minimum de deux exercices comptables clos) et dispose de parts de marché lui permettant d'avoir une rentabilité financière positive, traduite dans son compte de résultats (résultat d'exploitation ≥ 0).



QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets « be circular – be brussels » est ouvert :

- à tout acteur économique (inclus SA, SRL, SC, ASBL, etc.) ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale à la date du dépôt du dossier de candidature, à savoir au plus tard **le 14 mai 2021 à 12h** ;
- à tout partenariat entre acteurs économiques éligibles (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Les lauréat.e.s des éditions précédentes peuvent déposer à nouveau un projet pour autant qu'il s'agisse du lancement d'un nouveau projet développé en parallèle (clairement distinct) ou de scale-up et que celui-ci ne mette pas en péril l'équilibre de l'entreprise ou le projet lauréat BeCircular.

CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS » :

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides 'de minimis'¹ doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides 'de minimis' qui ont déjà été accordées au porteur de projet à un montant supérieur à 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides 'de minimis' obtenues pendant la période concernée (trois exercices fiscaux) devra être produite par le candidat soumis à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

Sont exclus de l'appel à projets :

- les administrations et organismes publics ou parapublics ;
- les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (entité créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général autres qu'industriel et commercial et dont soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par le Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes, soit est financé majoritairement par des fonds publics, soit dont la gestion est soumise à un contrôle public) ;
- ainsi que les activités économiques pour lesquelles le bénéficiaire perçoit déjà une subvention d'une autre institution publique, pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives ;
- les entrepreneurs et entrepreneuses sous statut SMART.

¹ Voir : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006R1998>



CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être pris en considération, le projet (qu'il soit nouveau ou à un nouveau stade de développement) doit répondre aux conditions suivantes :

1. être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
2. avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété en tenant compte des indications (nombre de caractères, etc.), et ses annexes ;
3. Ne pas avoir encore été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets (le 11/02/2021)

Le porteur de projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature.

Sont exclus de l'appel à projets :

- Tout projet déjà financé dans le cadre des mesures / actions du Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) afin d'éviter tout double subventionnement ;
- Tout projet d'accompagnement, ou de formation à l'entrepreneuriat circulaire ou à la transition vers l'économie circulaire ainsi que tous les projets ayant **uniquement** pour objectif l'incubation ou l'hébergement de projets d'économie circulaire ;
- Tout projet de recherche, de développement ou de mise au point, qui rentre dans les conditions d'accès aux financements d'Innoviris, organisation-partenaire du PREC. Est considéré comme projet de recherche et développement tout projet qui dépasse une période de six mois de pré-étude du projet, avant la mise sur le marché du produit ou service. Pour être éligible à BeCircular, le projet doit viser une mise sur le marché après maximum six mois d'activité subsidiée.
- Tout projet de production agricole sur sol ou hors sol qui est éligible à l'appel à projets Good Food de Bruxelles Economie Emploi ;
- Tout projet d'activité **purement commerciale**, consistant à vendre au consommateur.trice un bien et/ou un service dans un local caractérisé par une enseigne et une vitrine ou via un site de vente en ligne. Ce type d'activité est notamment éligible à d'autres aides ou appels à projets (ex : Open Soon). **Si l'activité de vente est connexe à une activité de production ou démontre un caractère innovant (modèle coopératif, accessibilité et démocratisation de produits durables, etc.), le projet est éligible dans le cadre de BeCircular.**
- Tout **projet de « supermarché coopératif »** car ce type de projets seront visés par un nouveau dispositif de soutien de la Région pour lequel les informations seront publiées dans le courant du second trimestre de 2021.



CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Les porteurs de projet sont invités à répondre aux critères ci-dessous ; à charge des projets de justifier leur logique par rapport aux attentes. S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

I. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets « be circular – be brussels »

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC, et contribuer aux objectifs de celui-ci en s'inspirant de la liste des « projets recherchés » présentés en annexe du présent règlement

Il doit, soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise) soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc. **Les projets qui stimulent la chaîne de valeur locale** (partenaires économiques, fournisseurs, etc.) **seront privilégiés.**

II. Impact environnemental

Le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires. Il doit **être en mesure d'évaluer son impact et ses externalités positives comme négatives** via une série d'indicateurs.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs définis dans les plans environnementaux de la Région (Plan de Gestion des Ressources et Déchets, stratégie Good Food, Plan National Energie Climat, Plain Air-Climat-Energie, Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature,...).

III. Faisabilité technique et économique

Le projet doit démontrer que sa **réalisation est possible d'un point de vue économique**. Pour cela, le porteur présentera les éléments clés pour démontrer :

- qu'il existe un marché (une demande), explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuels concurrents et démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).

En outre, le projet doit démontrer le réalisme des étapes prévues et du budget dédié. La faisabilité technique du projet doit démontrer sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Le cas échéant, le projet doit démontrer qu'il maîtrise les paramètres technologiques, les facteurs et moyens de production.

IV. Viabilité financière

Le projet doit démontrer que son **plan financier est crédible**, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

Attention : les entreprises existantes postulant pour un subside au-delà de 80.000 € (avec 2 exercices comptables clos) seront également évaluées sur leur **solvabilité et rentabilité**. L'analyse de la viabilité financière de leur projet sera réalisée par un expert financier.

V. Potentiel de création et de maintien d'emplois de qualité Région de Bruxelles-Capitale

Le projet expliquera en quoi sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local. Les emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) comme indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) doivent être estimés.

Les projets qui favorisent les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) **et non délocalisables seront privilégiés.**

LE PROCESSUS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS



Le projet doit être introduit au moyen du formulaire de candidature ad hoc, dûment complété, et ses annexes.

Il existe 5 formulaires, en fonction de la catégorie et du niveau de soutien financier choisi.

Les annexes suivantes doivent obligatoirement être jointes au formulaire :

- Le plan financier du projet, complété pour 3 ans (selon le modèle fourni dans le cadre de l'appel à projets - conçu par le 1819 - obligatoire) – SAUF pour les projets introduits dans la catégorie Transition
- Le tableau « budget RH » avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat)
- Une copie des statuts de l'entreprise
- Une copie des comptes et bilan les plus récents
- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- La déclaration sur l'honneur signée (modèle de l'appel à projets)

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur le site: www.circulareconomy.brussels

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe "Conditions administratives et obligations" pour l'ensemble des catégories.

Confidentialité

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale de la porteuse ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé sur les projets retenus sera toutefois communiqué à l'issue de l'appel à projets.

Composition du jury

Le Jury de l'appel à projets BeCircular est composé de :

- 1 président et secrétaire de jury, désignés parmi l'une des trois administrations (chargés de faciliter les débats du jury mais sans pouvoir de vote)
- 1 représentant de l'administration BEE (Service Economie)
- 1 représentant de l'administration hub.brussels
- 1 représentant de l'administration Bruxelles Environnement
- 2 experts externes spécialisés en économie circulaire
- 1 expert financier pour les projets qui demandent une subvention supérieure à 80.001 €
- 1 représentant de la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition Economique (Observateur)
- 1 représentant du Ministre de la Transition Climatique et de l'Environnement (Observateur)

Processus de classement par le Jury

Les dossiers sont jugés par le jury en classant les projets en fonction de leur appréciation collective représentée par un chiffre situé entre 0 et 20. L'échelle de valeur considère que, entre 0 et 10, le projet ne peut être retenu et qu'entre 10 et 20 le projet peut être retenu.

Chaque dossier est présenté de manière synthétique par le président du jury, les experts ayant analysé les différents critères répondent aux questions éventuelles du jury. Au terme de la présentation chaque membre du jury communique son évaluation globale de chaque projet en l'exprimant par un chiffre entre 0 et 20. Le jury vérifie collectivement par une discussion basée sur le consensus que le classement des dossiers est logique tant thématique par thématique que de manière transversale. De cette manière, le jury définit la liste des lauréats.

Sur cette base et en fonction du budget disponible, un PV de jury et la liste des lauréats sont communiqués aux Ministres de tutelle. Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

DÉPENSES ÉLIGIBLES, SOUTIEN FINANCIER ET ACCOMPAGNEMENT

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière et un accompagnement couvrant une période de 12 à 24 mois selon la catégorie :

Soutien	Subside minimum	Subside maximum	Durée maximum	Accompagnement d'une valeur équivalente à :
Pour les projets Lancement	15.000 € ***	80.000 € ***	12 mois	1.800 € environ par projet *
	80.001 € ***	200.000 €	24 mois	
Pour les projets Scale Up	15.000 € ***	80.000 € ***	12 mois	
	80.001 € ***	200.000 €	24 mois	
Pour les projets Transition	10.000 € ***	50.000 € ***	12 mois	30.000 € environ par projet **

* Chaque projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement de 10h environ avec des coaches leur permettant de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de marketing, communication, financement, stratégie, développement commercial, gestion des ressources humaines, etc. Cet accompagnement prend la forme de sessions individuelles et/ou collectives et chaque lauréat.e sera tenu de participer au moins à une session collective ou individuelle.

** Le volet « Accompagnement » de la **catégorie Transition** fait partie intégrante du soutien et est obligatoire. Il vise tant à accompagner la mise en œuvre du projet subsidié, qu'à accompagner l'entreprise dans sa réflexion d'évolution de son core business vers un modèle de transition.

*** Les projets de production urbaine : de l'artisanat à l'industrie sont majorés de 30%, dans le respect des plafonds 'de minimis' de 200.000€ (voir supra).

Chaque porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement des dépenses éligibles	Plafond Transition	Plafond Subsidés de max. 80.000 €	Plafond subsidés de 80.001 € à 200.000 €
Frais de personnel	Max. 60.000 € / ETP / an			
Frais directs	70%	25.000 €	25.000 €	50.000 €
Frais indirects	Forfait de 15% des frais de personnel			
Frais d'investissement	70%	50.000 €	80.000 €	200.000 €

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

Dans le respect des règles *de minimis* (cf. p.8), le **plafond du subside peut être majoré de 10%, 30% ou 40%**, à la condition que le projet soit :

- D'économie sociale (+10%)
- De production urbaine (+30%)
- D'économie sociale et production urbaine (+40%)

Important : Le taux de subventionnement restera de 70% pour les frais directs et d'investissement.

Production urbaine :

Un soutien particulier est offert **aux projets de production urbaine et locale**, qui peuvent bénéficier d'une majoration de leur subvention de 30%.

Sont éligibles à cette majoration les projets qui visent la mise en place **d'activités productives** en Région de Bruxelles-Capitale. Sont considérées comme activités productives les activités artisanales, les activités de haute technologie, les activités industrielles, les activités de production de services matériels telles que définies ci-dessous :

- **les activités artisanales** : Activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.
- **Les activités de haute technologie** : Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.
- **Les activités industrielles** : Activités de production mécanisée / semi-mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles.
- **Les activités de production de services matériels** : Activités de prestation de services ou liées à la prestation de services précédée par une activité productive ou traitement d'un bien. En d'autres termes, les projets d'économie de la fonctionnalité sont acceptés dans cette catégorie à condition qu'ils aient une composante productive réalisée par le porteur de projet lui-même.

Entreprise sociale et démocratique :

Le plafond est majoré de 10% pour les entreprises sociales et démocratiques agréées par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'ordonnance du 23 juillet 2018, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'entrepreneuriat social et démocratique (voir le site de Bruxelles Economie et Emploi : <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/entreprise-sociale>). Les entreprises en création ou nouvellement créées peuvent également bénéficier de cette majoration de 10% si elles sont des coopératives en vertu du nouveau code des sociétés ou agréées par le CNC.

Pour les dépenses éligibles par type de frais, le porteur de projet doit se référer à l'annexe « Conditions administratives et obligations ».

Primes « Cairgo Bike » en faveur des entreprises :

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional, le programme « Actions Innovatrices Urbaines » offre aux zones urbaines la possibilité de tester des solutions innovantes aux défis urbains. Le projet « Cairgo Bike », piloté par Bruxelles Mobilité et avec le soutien de plusieurs partenaires² dont Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie et Emploi, vise à améliorer la qualité de l'air en encourageant l'utilisation du vélo-cargo pour le transport de marchandises et de personnes, pour un usage professionnel ou particulier.

Pour promouvoir l'utilisation du vélo-cargo à usage professionnel, Bruxelles Économie et Emploi développe un système de primes à l'achat à destination des professionnels, qui sera disponible dès le second semestre 2021. L'objectif est d'impliquer les micro, petites et moyennes entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale et d'ancrer à long terme cette nouvelle forme de mobilité au sein des entreprises bruxelloises.

Dans ce cadre, **les lauréats de l'appel à projets BeCircular** qui remplissent les conditions de la prime, peuvent bénéficier de **conditions avantageuses pour l'achat de vélo-cargo ou de remorques de vélo utilitaires**.

Les dépenses liées à l'achat de vélos-cargo et ou remorques de vélo utilitaires **ne sont pas financées dans le cadre de BeCircular**.

² BePark, Bruxelles Economie et Emploi, Bruxelles Environnement, Cambio, Parking.brussels, Pro Vélo, Remorquable, Urbike, VUB.



LE SOUTIEN DE BECIRCULAR EST-IL ADAPTÉ À VOTRE PROJET ?

L'appel à projets « be circular – be Brussels » est un **concours**, les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible. Pour être lauréat, vous devez donc présenter un **projet de qualité**, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, tout en veillant à sa faisabilité financière et technique. Nous vous rappelons que d'autres aides régionales existent dans divers domaines, notamment auprès de Bruxelles Economie et Emploi (investissements, consultance, formation, etc.).

A vous de faire votre choix !

Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions :

www.werk-economie-emploi.brussels

BESOIN D'AIDE POUR CONSTITUER VOTRE CANDIDATURE ET RENFORCER VOTRE PROJET ?

Faites-vous accompagner !

Si vous allez lancer votre entreprise en économie circulaire :

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois.

Le 1819 fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles.

Pour vous accompagner dans la création de votre projet d'entreprise ou pour toute autre question concernant l'entrepreneuriat, vous pouvez contacter le 1819, par téléphone au « 1819 » ou par email à l'adresse info@1819.brussels. Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions



Pour préparer au mieux votre dossier :

Ne vous précipitez pas ! Quelle que soit la taille de votre projet, vous avez une chance mais **la qualité de votre dossier est importante**. Beaucoup de projets ne sont pas repris parmi les lauréats non pas par manque de pertinence, mais parce qu'ils gagneraient à être mieux définis et construits. Pour augmenter vos chances, faites-vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Pour vous aider à définir au mieux le contenu de votre projet d'économie circulaire

- Vous pouvez faire appel à :
 - ✓ Des acteurs privés ou publics spécialisés dans l'accompagnement de projets d'économie circulaire www.circulareconomy.brussels/offre-daccompagnement-pour-definir-et-ou-mettre-en-oeuvre-une-demarche-deconomie-circulaire/
 - ✓ Village Partenaire ou un autre Guichet d'économie locale
 - ✓ La Chambre de Commerce de BECI
 - ✓ L'accompagnement Resilience Coaching
- Vous pouvez aussi participer à **la séance de pitching de BeCircular**, devant les administrations faisant partie du jury. Vous bénéficieriez ainsi d'un retour sur l'adéquation de votre projet avec les objectifs de l'appel à projets (les dates seront communiquées mi-mars).

Pour répondre à vos questions sur le dossier de candidature :

- ✓ Le **site d'information** dédié spécifiquement à l'appel à projets « be circular – be Brussels » :
<https://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/>
- ✓ **Un accompagnement gratuit** pour vous aider à renforcer votre projet sera offert dans les limites de la capacité d'accompagnement de nos coaches (**inscriptions à partir de mi-mars 2020**)
- ✓ La **FAQ** (questions fréquemment posées et réponses) de l'appel à projets :
<https://www.circulareconomy.brussels/a-propos/faq/>
- ✓ La **présentation audio** explicitant les conditions de l'appel à projets (disponible mi-mars)
- ✓ Un **webinar** pour vous aider à remplir votre plan financier et l'annexe budget du formulaire
- ✓ Des **permanences téléphoniques** : quatre permanences téléphoniques les mercredis entre 9h30 et 12h30 pour vous venir en aide dans la préparation de votre dossier, uniquement aux dates suivantes : 21/04 – 28/04 – 05/05 – 12/05, au numéro de téléphone (payant) 02.800.34.88
- ✓ **un helpdesk**: en ligne **pour répondre à vos questions écrites** sur la plateforme de soumission des candidatures : <http://www.mycirculareconomy.brussels/> (à partir de mi-mars)

Attention : les questions liées spécifiquement au plan financier doivent être envoyées au helpdesk qui transmet ensuite ces questions à un expert financier.



EXEMPLES DE PROJETS RECHERCHÉS

1. Les modèles économiques de l'économie circulaire

L'économie circulaire s'appuie sur des opportunités de création de valeur découplée de la consommation de ressources. Pour cela, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite soutenir le développement de nouveaux modèles économiques qui permettent aux utilisateurs de mieux consommer en s'appuyant sur une création de valeur différente, moins dépendante des matières premières.

Les projets recherchés concernent principalement les projets d'acteurs économiques appliquant :

- **L'économie de la fonctionnalité ou « Product as a Service »** ET plus particulièrement les modèles visant les segments B2B plus réceptifs que le B2C dans la non-propriété. Le modèle n'est pas une finalité mais un moyen et l'appel à projets veillera à soutenir des projets qui par l'économie de la fonctionnalité permet un allongement de la durée de vie, l'augmentation du taux d'utilisation, la moindre consommation de ressources ainsi que des projets qui s'intègrent aux objectifs régionaux d'autres plans environnementaux (PGRD, Good Move,...) et aux objectifs régionaux de manière générale.

Par exemple, le lauréat BeCircular 2020 Shayp propose un service d'entretien gratuit de la plomberie (LeakFree) destiné aux organismes publics et privés avec pour objectif de drastiquement réduire les consommations d'eau dans leurs bâtiments. Aucun investissement par l'organisme n'est nécessaire. Shayp se rémunère sur les économies réalisées sur la facture d'eau.

- **L'économie collaborative ou économie du partage** qui permet de mieux utiliser les produits par le partage évitant une surconsommation de ressources tant en apportant une dimension d'échanges sociales.

Par exemple, un projet facilitant le partage d'un équipement industriel entre plusieurs partenaires permettant de mieux optimiser l'actif tout en créant une collaboration entre les acteurs.

- **La reconstitution de chaînes de valeur** : Il s'agit de projets qui sont construits en prenant en compte l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur permettant notamment la relocalisation de certains pans d'activités à Bruxelles ou à proximité. Les projets doivent s'envisager dans une réflexion partenariale globale prenant en compte l'ensemble des maillons de toute la chaîne (approvisionnement, production/transformation, conditionnement, distribution, réparation/remanufacturing, voire réintégration dans la chaîne), à court ou à plus long terme.

Par exemple, la coopérative SONIAN WOOD COOP valorise localement le bois issu de la Forêt de Soignes. Elle coordonne toutes les étapes permettant de convertir un arbre marqué pour l'abattage en bois de qualité, directement utilisable par des menuisiers, architectes, designers ou particuliers bruxellois soucieux de travailler avec du bois local. Par ce biais, elle vise à relocaliser la chaîne de valeur liée à l'utilisation noble du bois depuis son prélèvement dans la forêt de Soignes jusqu'à son utilisation locale dans la construction.

- **Les circuits courts** qui diminuent le nombre d'intermédiaires et facilitent une réflexion économique intégrée où les acteurs économiques se connaissent et peuvent discuter.

Par exemple, le lauréat BeCircular Roots s'appuie sur des contacts proches avec les fournisseurs pour proposer aux consommateurs les services d'un supermarché 100% circulaire.

2. Contribuer aux objectifs climatiques de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme Régional en Economie Circulaire a pour premier objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques. La Région de Bruxelles-Capitale met en œuvre plusieurs plans environnementaux (Plan Air-Climat-Energie, Plan National Energie Climat, Plan de Gestion des Ressources & Déchets ; Stratégie Good Food ou encore le Plan Nature et le Plan de Gestion de l'Eau) ou qui ont un impact important sur les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) de la Région comme le plan Good Move. Pour être en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets, les projets candidats doivent pouvoir montrer comment ils contribuent aux objectifs que la Région s'est donnés.

➤ Le Plan de Gestion des Ressources & Déchets :

Dans son Plan de Gestion des Ressources & Déchets, la Région donne une priorité aux activités de réduction à travers notamment la réutilisation, la réparation, et le recyclage des déchets. De la même façon, la Région continuera d'appliquer l'échelle de Lansink pour déterminer les projets prioritaires dans le cadre de l'appel à projets BeCircular 2021.

A noter tout de même : Si votre projet touche à la question des biodéchets (composte et autres valorisations de biodéchets), un accompagnement de votre projet est obligatoire dès la candidature. Contactez le plus tôt possible et avant le 30/04/2021, le facilitateur biodéchets pour les professionnels par mail à biodechetspro@environnement.brussels

Tout dossier traitant des biodéchets remis sans consultation préalable du facilitateur ne sera pas analysé.

➤ La Stratégie Good Food :

La Région de Bruxelles-Capitale entend favoriser un système alimentaire durable tel que défini dans la stratégie Good Food, qui intègre les aspects sociaux, de santé, d'inclusion et de bien-être et d'économie locale tout en réduisant son impact environnemental. La Région entend susciter la création d'emplois durables, de nouveaux métiers et de nouveaux modèles économiques, proposer une offre diversifiée de lieux d'achat favorisant l'accessibilité de l'alimentation durable (accessibilité géographique, culturelle et économique) et valoriser notamment les invendus selon un processus d'économie circulaire.

L'appel à projets be circular s'intéresse :

- Aux projets de transformation alimentaire visant à relocaliser à Bruxelles des activités productives qui favorisent les circuits courts et commercialisent des produits locaux à Bruxelles. Cette offre doit être complémentaire et innovante par rapport à l'existant
- Aux projets de commercialisation de produits transformés à partir d'invendus, ou de valorisation des invendus sur le marché bruxellois.
- Aux structures de vente (commerce, groupe d'achat, points de dépôt...) innovantes qui augmentent l'accessibilité et la démocratisation de l'alimentation durable dans des zones de Bruxelles où l'offre Good Food est encore peu présente. Une attention sera portée sur l'ancrage de l'activité dans son quartier (activités adaptées aux besoins des habitants, co-construction avec des acteurs locaux, ...).

- Aux systèmes d’approvisionnement des professionnels (cantines, restaurants, commerces) en produits locaux (et bio) permettant aux producteurs de la Région bruxelloise et de la périphérie de Bruxelles d’accéder au marché bruxellois. Une attention sera portée sur la **mutualisation des solutions logistiques existantes**, sur le caractère intégré du dispositif (nettoyage et conditionnement, transport et distribution), sur l’approvisionnement de quartiers non desservis actuellement, sur des produits peu disponibles pour les cantines, restos et commerces à Bruxelles sur la collaboration avec des acteurs de la logistique urbaine (autres qu’alimentaires), sur les systèmes de logistique inverse ou tout autre système d’approvisionnement innovant.

Par exemple : à San Francisco, on transporte des fruits et légumes dans des bus publics hors des heures d’affluence ; il y a des années les produits agricoles venant à Bruxelles via les trains hors des heures d’affluences.

- À la transition de chaîne de restauration via à relocaliser leur filières d’approvisionnement en fixant des objectifs ambitieux de produits locaux et de saison
- À la transition de grandes surfaces visant des objectifs ambitieux de prévention du gaspillage avec un volet sensibilisation de la clientèle
- À la transition de chaîne de détaillants visant des objectifs ambitieux de produits locaux, de saison, de transparence vers le client quant à l’impact environnemental du produit, les modes de production, ...

Rem : par produits locaux » il est entendu que cet appel à projet soutient les filières favorisant l’offre disponible la plus proche de Bruxelles par rapport à l’entièreté de l’offre disponible pour la gamme de produit. Même s’il est préféré que les produits parcourent le moins de KM possible, l’offre restreinte de certaines gammes nécessite de considérer comme local un produit venant de la frontière belge. Cependant cette frontière est considérée comme la limite de ce qui peut être caractérisé de « local » dans cet appel. Il est donc convenu, dans cet appel à projet, que les filières durables concernant des produits pour lesquelles aucune offre n’est disponible en Belgique (chocolat, café, banane, ...) ne seront pas jugés prioritaires.

3. Exemples de projets de production urbaine

Afin de renforcer l'ancrage local de l'activité économique bruxelloise, de favoriser des emplois de qualité et non-délocalisables, et de développer l'offre de biens et de services qualifiés produits localement, un soutien particulier est offert aux projets de production urbaine.

Dans ce cadre, une étude réalisée par le Centre d'écologie urbaine, associée pour ce projet à la Chaire en économie circulaire et métabolisme urbaine de l'ULB, a identifié les filières suivantes comme porteuses pour le développement de productions urbaines de transition et pour l'économie circulaire en RBC :

3R (Réemploi / Reparation / Recyclage)	
Fabrication de peintures à partir de la valorisation de fonds de pots de peinture des secteurs B2B (et aussi B2C) tout en tentant de revaloriser également les contenants eux-mêmes.	Rediscover-paint
Valorisation de matériaux récupérés du secteur événementiel tels que les estrades, scènes, matériel d'exposition (cimaises, supports divers) ou encore revêtements de sols éphémères (tapis, dalles de tapis, etc.)	Expofloor
Valorisation de matériaux issus de chantier de construction ou démolition, dont par exemple : - matériaux intérieurs non structurels comme les revêtements (carrelages, faïence etc.) les plafonds techniques, les menuiseries (portes, fenêtres) et le mobilier fixe comme les appliques, robinets etc. - produits inertes (en béton, briques, agrégats d'enrobés, déblais, et vitrages). - terre d'excavation pour être réutilisés en matériaux tels que des enduits de terre, des blocs de terre compressée et de la terre à piser pour les murs et les sols.	Rotor BC Materials DeMeuter
Electroménager : gros électroménager (machines à laver, lave-vaisselle, séchoirs, frigos, congélateurs ...) ou petit électroménager (fers à repasser, robots de cuisine, aspirateurs, cireuses ...)	Projet Co-create Weesoc
Batterie de voiture lithium-ion usagées réemployées pour stocker des énergies renouvelables pour des bâtiments ou des véhicules par exemple (technique du stockage stationnaire)	Renault: Easy electric life
Equipements sportifs	Association recyclerie-sportive
Roues de voiture (rechapage des pneus)	Goodyear truck retreading
Matériel informatique (réutilisation et réparation)	Projet Co-create Weesoc
Conception et fabrication de vêtements et accessoires produits à partir de textile récupéré	Orybany Handymade
Conception et fabrication de semelles de chaussure à partir de pneus récupérés	Timberland tires Sole- green rubber shoes
Production locale et circulaire d'équipements médicaux (instruments métalliques, imagerie médicale, etc.) et matériel d'aide technique (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.), impression 3D, etc.	Spentys, prothèses made in Brussels

Ecoconception / UpCycling	
Conception et fabrication de vélos modulables, garantis sur une longue durée, et à partir de matériaux récupérés ou recyclés	Velosophy Drycycle Le podride Avialbikes Le podbike
Conception et fabrication de savons locaux réalisés avec de la drêche, un résidu issu de la fabrication de la bière.	Les savonneries bruxelloises associées à Brussels Beer Project
Conception et fabrication de mobilier urbain à partir de matières recyclées	The new raw
Conception et fabrication de peinture à partir de matières premières renouvelables.	Peinture-algo
Transformation alimentaire / revalorisation des invendus	
Cuisine partagée/mutualisée destinées à transformer des invendus alimentaires	
Légumerie (= lieu permettant de mutualiser les récoltes de producteurs locaux et de les transformer et de les conditionner pour les revendre ou les redistribuer à des particuliers ou à des cantines-	Légumerie bio des Mureaux (Yvelines)